

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 2020-12**

**Mai**

**SOMMAIRE**

**CIRCULATION**

**Mesures Temporaires**

Arrêtés en date du **2 mars 2020** :

- n°2020-0195 portant restriction de la circulation sur la RD 139 – Commune de Godewaersvelde ..... 05
- n°2020-0196 portant restriction de la circulation sur la RD 116 – Communes de Le Favril et Prisches ..... 06
- n°2020-0197 portant restriction de la circulation sur la RD 68 – Commune de Château-Pabbaye ..... 07
- n°2020-0198 portant interruption de la circulation sur la RD Voie Verte de l'Avesnois – Communes de Lez Fontaine, Solre le Château, Sars Poteries, Felleries et Liessies ..... 08
- n°2020-0199 portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Commune de La Gorgue.... 09

Arrêtés en date du **3 mars 2020** :

- n°2020-0200 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Méteren ..... 10
- n°2020-0201 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Looberghe ... 11
- n°2020-0202 portant interruption de la circulation sur la RD 138 – Commune de Lynde..... 12
- n°2020-0203 portant interruption de la circulation sur la RD 122 – Commune de Merville ..... 13
- n°2020-0204 portant restriction de la circulation sur la RD 55 – Commune de Steenbecque... 15

Arrêtés en date du **4 mars 2020** :

- n°2020-0205 portant restriction de la circulation sur la RD 943B – Commune de Steenbecque..... 16
- n°2020-0206 portant restriction de la circulation sur la RD 46 – Commune de Millam..... 17
- n°2020-0208 portant restriction de la circulation sur la RD 649 – Commune de Feignies ..... 18
- n°2020-0209 portant restriction de la circulation sur la RD 105 – Communes de Feignies et Maubeuge ..... 19
- n°2020-0210 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Bailleul..... 20

Arrêtés en date du **5 mars 2020** :

- n°2020-0207 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Communes de Bavinchove, Staple et Renescure ..... 21
- n°2020-0211 portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Communes de Merville et Neuf Berquin ..... 22
- n°2020-0212 portant restriction de la circulation sur la RD 42 – Commune de Fourmies ..... 23
- n°2020-0213 portant restriction de la circulation sur la RD 17 – Communes de Zegerscappel et Esquelbecq..... 25

Arrêtés en date du **9 mars 2020** :

- n°2020-0214 portant restriction de la circulation sur la RD 643 – Communes de Le Cateau en Cambrésis et Neuville ..... 26
- n°2020-0215 portant restriction de la circulation sur la RD 114 – Commune de Bermerain.... 27
- n°2020-0216 portant restriction de la circulation sur la RD 943 – Commune de Blaringhem... 28
- n°2020-0217 portant restriction de la circulation sur la RD 74 – Commune de Ligny en Cambrésis..... 29

Arrêtés en date du **10 mars 2020** :

- n°2020-0218 portant interruption de la circulation sur la RD 71 – Commune de Pailencourt..... 30
- n°2020-0219 portant restriction de la circulation sur la RD 8 – Commune de Moncheaux ..... 31
- n°2020-0220 portant restriction de la circulation sur la RD 168 – Commune de Steenvoorde 32
- n°2020-0221 portant restriction de la circulation sur la RD 16 – Commune de Malincourt..... 33
- n°2020-0223 portant restriction de la circulation sur la RD 960 – Communes de Séranvillers Forenville, Niergnies et Awoingt..... 35
- n°2020-0224 portant restriction de la circulation sur la RD 118 – Communes de Estournel et Cattenières ..... 36
- n°2020-0225 portant restriction de la circulation sur les RD 8, 54, 62, 62A – Communes de La Neuville, Phalempin, Attiches, Tourmignies, Avelin et Wahagnies..... 37
- n°2020-0226 portant restriction de la circulation sur la RD 955 – Commune de Rumegies..... 38

- n°2020-0227 portant interruption de la circulation sur la RD 200 – Communes de Emerchicourt, Monchecourt et Auberchicourt.....	39	- n°2020-0249 portant restriction de la circulation sur la RD 947 – Commune de La Gorgue....	63
- n°2020-0228 portant restriction de la circulation sur les RD 93, 93A, 145 – Communes de Cobrieux, Bourghelles, Genech et Mouchin	40	- n°2020-0250 portant interruption de la circulation sur la RD 17 – Commune de Craywick.....	64
- n°2020-0229 portant interruption de la circulation sur la RD 238 – Communes de Steenbecque, Boeseghem et Thiennes.....	42	Arrêtés en date du <b>13 mars 2020</b> :	
- n°2020-0230 portant restriction de la circulation sur la RD 142 – Communes de Wambaix et Cattenières.....	43	- n°2020-0251 portant restriction de la circulation sur la RD 916 – Communes de Quaedypre et Socx.....	65
Arrêtés en date du <b>11 mars 2020</b> :		- n°2020-0252 portant restriction de la circulation sur les RD 942, 297 – Communes de Saint Vaast en Cambrésis et Saint Hilaire Lez Cambrai ..	66
- n°2020-0231 portant interruption de la circulation sur la RD 122 – Commune de Thiennes .....	44	- n°2020-0253 portant restriction de la circulation sur la RD 226 – Communes de Millam et Merckeghem.....	67
- n°2020-0232 portant interruption de la circulation sur la RD 122 – Communes de Boeseghem et Thiennes .....	45	- n°2020-0254 portant interruption de la circulation sur la RD 110 – Communes de Warhem et Killem .....	68
- n°2020-0233 portant interruption de la circulation sur la RD 55 – Commune de Steenbecque.....	47	- n°2020-0255 portant restriction de la circulation sur la RD 80 – Commune de Ramousies.....	69
- n°2020-0235 portant restriction de la circulation sur la RD 961 – Communes de Bachant et Aulnoye Aymeries .....	48	Arrêtés en date du <b>17 mars 2020</b> :	
- n°2020-0236 portant restriction de la circulation sur la RD 932 – Commune de Le Cateau Cambrésis .....	49	- n°2020-0256 portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues Des Vignes.....	71
- n°2020-0237 portant restriction de la circulation sur la RD 55 – Communes de Blaringhem, Sercus et Steenbecque.....	50	- n°2020-0257 portant interruption de la circulation sur la RD 122 – Commune de Merville.....	72
- n°2020-0238 portant interruption de la circulation sur la RD 406 – Commune de Boeseghem .....	51	Arrêté en date du <b>24 mars 2020</b> :	
- n°2020-0239 portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues des Vignes.....	53	- n°2020-0258 portant interdiction de la circulation aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes sur la RD 11 – Communes de Looberghe et Bourbourg.....	73
Arrêtés en date du <b>12 mars 2020</b> :		Arrêté en date du <b>25 mars 2020</b> :	
- n°2020-0241 portant restriction de la circulation sur la RD 916A – Commune de Warhem ....	54	- n°2020-0259 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Commune de Crochte.....	74
- n°2020-0242 portant restriction de la circulation sur la RD 110 – Communes de Warhem et Killem.....	55	Arrêté en date du <b>26 mars 2020</b> :	
- n°2020-0243 portant restriction de la circulation sur la RD 4 – Communes de Quaedypre et Warhem.....	56	- n°2020-0260 portant sur une réglementation du transit des poids-lourds sur la RD 642 .....	75
- n°2020-0244 portant restriction de la circulation sur la RD 76 – Communes de Crèvecoeur sur Escaut et Lesdain .....	57	Arrêté en date du <b>27 mars 2020</b> :	
- n°2020-0245 portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Commune de Bantouzelle ..	58	- n°2020-0261 portant restriction de la circulation sur la RD 959 – Commune de Hautmont....	77
- n°2020-0246 portant restriction de la circulation sur la RD 96 – Communes de Les Rues des Vignes et Crèvecoeur sur Escaut.....	59	Arrêtés en date du <b>30 mars 2020</b> :	
- n°2020-0247 portant restriction de la circulation sur la RD 644 – Communes de Banteux et Les Rues des Vignes.....	60	- n°2020-0262 portant restriction de la circulation sur la RD 406 – Commune de Blaringhem...	78
- n°2020-0248 portant restriction de la circulation sur la RD 16 – Commune de Malincourt ....	61	- n°2020-0263 portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Commune de Loon Plage.....	79
		Arrêtés en date du <b>7 avril 2020</b> :	
		- n°2020-0265 portant restriction de la circulation sur la RD 142 – Communes de Wambaix et Cattenières .....	80
		- n°2020-0266 portant restriction de la circulation sur la RD 960 – Communes de Séravillers Forenville, Niergnies et Awoingt.....	81

- n°2020-0267 portant restriction de la circulation sur la RD 118 – Communes de Estourmel et Cattenières..... 82

Arrêtés en date du **9 avril 2020** :

- n°2020-0268 portant interruption de la circulation sur la RD 122 – Commune de Merville ..... 83

- n°2020-0269 portant restriction de la circulation sur la RD 103 – Commune de Les Rues Des Vignes..... 85

Arrêtés en date du **10 avril 2020** :

- n°2020-0270 portant restriction de la circulation sur la RD 26 – Commune de Wulverdinghe ..... 86

- n°2020-0272 portant restriction de la circulation sur la RD 55 – Commune de Ochteezele..... 87

- n°2020-0274 portant restriction de la circulation sur la RD 10 – Commune de Boeschepe..... 88

- n°2020-0275 portant interruption de la circulation sur la RD 138 – Commune de Lynde..... 89

Arrêtés en date du **14 avril 2020** :

- n°2020-0276 portant restriction de la circulation sur la RD 114 – Communes de Villers en Cauchies et Saulzoir..... 91

- n°2020-0279 portant restriction de la circulation sur la RD 74 – Communes de Villers en Cauchies et Avesnes Les Aubert..... 92

Arrêtés en date du **15 avril 2020** :

- n°2020-0271 portant interruption de la circulation sur la RD 935 – Commune de Condé sur l'Escaut ..... 93

- n°2020-0280 portant restriction de la circulation sur la RD 8 – Commune de Lallaing..... 94

- n°2020-0281 portant interruption de la circulation sur la RD 154 – Commune de La Flamengrie..... 95

- n°2020-0282 portant restriction de la circulation sur la RD 255 – Commune de Renescure..... 96

Arrêtés en date du **16 avril 2020** :

- n°2020-0277 portant sur une limitation de vitesse de la circulation sur la RD 649 – Communes de La Flamengrie, Saint Waast La Vallée et Bellignies..... 97

- n°2020-0278 portant restriction de la circulation sur la RD 142 – Communes de Wambaix et Cattenières..... 98

- n°2020-0283 portant restriction de la circulation sur la RD 649G – Communes de Saint Waast La Vallée et Bellignies ..... 99

Arrêtés en date du **20 avril 2020** :

- n°2020-0284 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Méteren..... 101

- n°2020-0285 portant interruption de la circulation sur la RD 40 – Commune de Thiant ..... 102

Arrêtés en date du **21 avril 2020** :

- n°2020-0286 portant restriction de la circulation sur la RD 352 – Commune de Bierne..... 103

- n°2020-0287 portant restriction de la circulation sur la RD 142 – Communes de Wambaix et Cattenières ..... 104

- n°2020-0288 portant restriction de la circulation sur la RD 960 – Communes de Seranvillers Forenville, Niergnies et Awoingt..... 105

- n°2020-0289 portant restriction de la circulation sur la RD 118 – Communes de Estourmel et Cattenières ..... 106

- n°2020-0290 portant interruption de la circulation sur la RD 935 – Communes de Saint Saulve et Onnaing ..... 107

Arrêté en date du **22 avril 2020** :

- n°2020-0292 portant interruption de la circulation sur la RD 938 – Communes de Raches et Flines Lez Raches..... 109

### Permissions de Voirie

Arrêté en date du **24 janvier 2020** :

- n°2020-078-009 portant permission de voirie - Bénéficiaire Monsieur Jopel Daniel - RD 962 - Commune de Beugnies ..... 111

Arrêté en date du **28 janvier 2020** :

- n°2020-094-001 portant alignement individuel - Bénéficiaire Maître Vincent Delecroix - RD 1 - Commune de Bourbourg ..... 114

Arrêtés en date du **7 février 2020** :

- n°2020-135-002 portant alignement individuel - Bénéficiaire l'Etude Belle notaires - RD 933 - Commune de Cassel..... 115

- n°2020-587-023 portant permission de voirie - Bénéficiaire Monsieur Colin David - RD 948 - Commune de Terdeghem ..... 116

- n°2020-587-024 portant permission de voirie - Bénéficiaire Monsieur Colin David - RD 948 - Commune de Terdeghem ..... 119

Arrêté en date du **17 février 2020** :

- n°2020-137-060 portant permission de voirie - Bénéficiaire Monsieur David Cornet - RD 643 - Commune de Catillon sur Sambre ..... 122

Arrêté en date du **19 février 2020** :

- n°2020-260-030 portant permission de voirie - Bénéficiaire EARL Van Der Heyde - RD 601 - Commune de Ghyvelde ..... 124

Arrêté en date du **25 février 2020** :

- n°**2020-318-028** portant permission de voirie -  
Bénéficiaire Monsieur Marissael Francis - RD 17  
- Commune de Houtkerque ..... 127

Arrêté en date du **26 février 2020** :

- n°**2020-293-031** portant permission de voirie -  
Bénéficiaires Monsieur Alexis Dassonville et  
Madame Johanna Westrelin - RD 122 -  
Commune de Haverskerque..... 129

Arrêté en date du **29 février 2020** :

- n°**2015-097-085Nv** portant renouvellement de  
permission de voirie – Bénéficiaire SAS Le  
chemin de la Milaine - RD 930 - Commune de  
Boursies..... 133

Arrêté en date du **3 mars 2020** :

- n°**2020-358-003** portant alignement individuel –  
Bénéficiaire Maître Nicolas Burette - RD 3 -  
Commune de Looberghe ..... 135

Arrêtés en date du **11 mars 2020** :

- n°**2020-597-081R** portant retrait de permission  
de voirie – Bénéficiaire SARL Les grands champs  
- RD 2643 - Commune de Tilloy Lez  
Cambrai..... 137
- n°**2020-597-082R** portant retrait de permission  
de voirie – Bénéficiaire SARL Les grands champs  
- RD 2643 - Commune de Tilloy Lez  
Cambrai..... 138
- n°**2020-597-093** portant permission de voirie –  
Bénéficiaire SARL Les grands champs - RD 2643  
- Commune de Tilloy Lez Cambrai..... 139
- n°**2020-597-094** portant permission de voirie –  
Bénéficiaire SARL Les grands champs - RD 2643  
- Commune de Tilloy Lez Cambrai..... 141

# CIRCULATION TEMPORAIRE

---

n°2020-0195

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 27 février 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose réseau fibre optique sur la route départementale 139 entre les PR 7+0720 et PR 7+0830,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 5 mars 2020 et le 27 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 139 « Rue de BOESCHEPE » entre les PR 7+0720 et PR 7+0830, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GODEWAERSVELDE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. le Maire de la commune de GODEWAERSVELDE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **2 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 3 mars 2020*

---

n°2020-0196

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DE BARBA en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose réseau fibre optique sur la route départementale 116 entre les PR 1+0799 et PR 5+0348,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 116 « rue d'Errouard » entre les PR 1+0799 et PR 5+0348, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE FAVRIL et PRISCHES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,

MM. les Maires des communes de LE FAVRIL et PRISCHES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **2 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 3 mars 2020*

---

n°2020-0197

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose d'une vanne bi-purge sur la route départementale 68 entre les PR 3+0292 et PR 3+0470,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 6 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 68 « Grande Rue » entre les PR 3+0292 et PR 3+0470, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHATEAU L'ABBAYE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. le Maire de la commune de CHATEAU L'ABBAYE,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **2 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 3 mars 2020*

---

n°2020-0198

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LORBAN en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de requalification de la voie verte véloroute « Scandibérique » sur la route départementale Voie Verte de l'Avesnois entre les PR 13+895 et PR 22+701.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 4 mars 2020 et le 19 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale Voie Verte de l'Avesnois entre les PR 13+895 et PR 22+701, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEZ FONTAINE, SOLRE LE CHATEAU, SARS POTERIES, FELLERIES et LIESSIES.

**ARTICLE 2 :** Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et de type KC1.

**ARTICLE 3 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 4 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 6 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de LEZ FONTAINE, SOLRE LE CHATEAU, SANS POTERIES, FELLERIES et LIESSIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **2 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 4 mars 2020*

---

n°2020-0199

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation réseau d'eau sur la route départementale 947 entre les PR 0+0190 et PR 0+0740,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 3 mars 2020 et le 13 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 947 « Rue du grand chemin » entre les PR 0+0190 et PR 0+0740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA GORGUE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de LA GORGUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **2 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 4 mars 2020*

---

**n°2020-0200**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de DUBRULLE TP pour ENEDIS en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux d'enfouissement HTA sur la route départementale 933 entre les PR 31+0651 et PR 32+0000,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 4 mars 2020 et le 10 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 7 jours sur la route départementale 933 « Route Nationale » entre les PR 31+0651 et PR 32+0000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de METEREN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de METEREN,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **3 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale,  
Arnoult CUVILLIER

*Affiché à l'Hôtel du Département le 4 mars 2020*

---

n°2020-0201

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH-LAMBIN TP en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de renouvellement de canalisation sur la route départementale 110 entre les PR 6+0021 et PR 6+0845,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 4 mars 2020 et le 4 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 « Route de l'Hossenaere » entre les PR 6+0021 et PR 6+0845, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOOBERGHE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de LOOBERGHE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **3 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie  
Départementale,  
Arnoult CUVILLIER

*Affiché à l'Hôtel du Département le 4 mars 2020*

---

**n°2020-0202**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Noreade (Dubrulle TP) en date du 2 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux d'assainissement sur la route départementale 138 entre les PR 16+0766 et PR 16+0786.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0083 en date du 27 janvier 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 6 mars 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 138 « Rue de Cassel » entre les PR 16+0766 et PR 16+0786, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LYNDE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STAPLE vers WALLON CAPPEL :  
RD 161 sur la commune de HONDEGHEM,  
RD 916 sur la commune de HAZEBROUCK,  
RD 642 sur les communes de HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL,

Pour les usagers utilisant le sens BOESEGHEM vers WALLON CAPPEL :  
RD 943 B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,  
RD 916 sur les communes de MORBECQUE, HAZEBROUCK,  
RD 642 sur les communes de HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de LYNDE, HONDEGHEM, HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL, STEENBECQUE et MORBECQUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **3 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 5 mars 2020*

---

n°2020-0203

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société AIR LIQUIDE en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de remplacement de pipeline sur la route départementale 122 entre les PR 18+0563 et PR 19+0604.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0119 en date du 6 février 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 23 mars 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 « Route de la Gorgue » entre les PR 18+0563 et PR 19+0604, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERVILLE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers LA GORGUE :  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers MERVILLE :  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC), SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC), LESTREM (PDC) et LA GORGUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **3 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 5 mars 2020*

---

n°2020-0204

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence nord en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose réseau fibre optique sur la route départementale 55 entre les PR 43+0392 et PR 43+1290,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 5 mars 2020 et le 10 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 7 jours sur la route départementale 55 « rue de la gare » entre les PR 43+0392 et PR 43+1290, hors agglomération, sur le territoire de la commune de STEENBECQUE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de STEENBECQUE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **3 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 5 mars 2020*

---

n°2020-0205

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence nord en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de réseau fibre optique sur la route départementale 943B entre les PR 3+0590 et PR 3+0663,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 5 mars 2020 et le 3 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 943B « Rue d'Aire » entre les PR 3+0590 et PR 3+0663, hors agglomération, sur le territoire de la commune de STEENBECQUE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de STEENBECQUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **4 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0206

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de réseau fibre optique sur la route départementale 46 entre les PR 12+0110 et PR 12+0510,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 4 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 46 « Rue de LEDERZEELLE » entre les PR 12+0110 et PR 12+0510, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MILLAM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de MILLAM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **4 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0208

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS DUEZ en date du 4 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de renouvellement du réseau aérien BT sur la route départementale 649 entre les PR 94+0246 et PR 94+0809,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0057 en date du 20 janvier 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 13 mars 2020 et le 3 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649 « Route de Valenciennes » entre les PR 94+0246 et PR 94+0809, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEIGNIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie lente par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation (dans le sens Maubeuge vers Valenciennes - voie 2x2). Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de FEIGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **4 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0209

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AIMS TELECOM-GBM en date du 3 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux d'aiguillage, tirage et relevé de chambre FT sur la route départementale 105 entre les PR 13+0052 et PR 13+0976,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 2 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 105 « Route de Feignies » entre les PR 13+0052 et PR 13+0976, hors agglomération, sur le territoire des communes de FEIGNIES et MAUBEUGE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de FEIGNIES et MAUBEUGE,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **4 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

**n°2020-0210**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 4 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation de conduite pour Orange sur la route départementale 933 entre les PR 22+0415 et PR 22+0460,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 mars 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 933 « Route de Lille » entre les PR 22+0415 et PR 22+0460, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAILLEUL.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BAILLEUL,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **4 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0207

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Noreade en date du 4 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation du réseau d'eau potable sur la route départementale 933 entre les PR 49+1540 et PR 50+0360,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 6 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la route départementale 933 « Route de Saint Omer » entre les PR 49+1540 et PR 50+0360, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAVINCHOVE, STAPLE et RENESCURE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de BAVINCHOVE, STAPLE et RENESCURE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **5 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0211

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 5 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de maintenance du réseau orange sur la route départementale 947 entre les PR 6+0590 et PR 6+0735,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 6 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 947 « Rue de Cassel » entre les PR 6+0590 et PR 6+0735, hors agglomération, sur le territoire des communes de MERVILLE et NEUF BERQUIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de MERVILLE et NEUF BERQUIN,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **5 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 6 mars 2020*

---

n°2020-0212

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise MONTARON-COLAS en date du 5 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de création d'un demi-échangeur sur la route départementale 42 entre les PR 6+0180 et PR 6+0880,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 30 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 42 entre les PR 6+0180 et PR 6+0880, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FOURMIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de FOURMIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **5 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 9 mars 2020*



n°2020-0213

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY RESEAUX en date du 5 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux sur réseau de gaz sur la route départementale 17 entre les PR 25+0010 et PR 25+0755,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 9 mars 2020 et le 25 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 17 « Rue d'Ypres » entre les PR 25+0010 et PR 25+0755, hors agglomération, sur le territoire des communes de ZEGERSCAPPEL et ESQUELBECQ.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. les Maires des communes de ZEGERSCAPPEL et ESQUELBECQ,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **5 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 9 mars 2020*

---

n°2020-0214

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SNPC Vincent LOURDAUX en date du 9 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de finitions de l'ilot sur la route départementale 643 entre les PR 13+0039 et PR 15+0720,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2019-1295 en date du 23 décembre 2019.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 13 mars 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 « Route du Cateau » entre les PR 13+0039 et PR 15+0720, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE CATEAU EN CAMBRESIS et NEUVILLY.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de LE CATEAU EN CAMBRESIS et NEUVILLY,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 mars 2020*

---

n°2020-0215

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS TERRE D'ART pour AXIONE en date du 9 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de dépose et de pose des enrobés sur la route départementale 114 entre les PR 20+0872 et PR 21+0691,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 114 « Rue de la Folie » entre les PR 20+0872 et PR 21+0691, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BERMERAIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de BERMERAIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 mars 2020*

---

n°2020-0216

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise R LITTORAL TP pour AXIONE en date du 6 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 943 entre les PR 57+0141 et PR 59+0120,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 20 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 943 « Route Nationale » entre les PR 57+0141 et PR 59+0120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLARINGHEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BLARINGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 mars 2020*

---

**n°2020-0217**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de La Team Foulées des Leus (M. GRIERE Olivier) en date du 9 mars 2020 souhaitant organiser Les foulées des leus sur la route départementale 74 entre les PR 22+811 et PR 23+0180,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 10 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 74 « rue des Charmilles » entre les PR 22+811 et PR 23+0180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de LIGNY EN CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0218**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de CAMBRAI TRIATHLON en date du 9 mars 2020 souhaitant organiser le Duathlon Paillencourt 2020 - Courses Open sur la route départementale 49 entre les PR 7+0485 et PR 8+0684 et sur la route départementale 71 entre les PR 8+0207 et 8+0961.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 29 mars 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 49 « Route de Wasnes au Bac » entre les PR 7+0485 et PR 8+0684 et sur la route départementale 71 entre les PR 8+0207 et 8+0961, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PAILLENCOURT.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BANTIGNY vers WASNES AU BAC :  
RD 152 sur les communes de BANTIGNY, ABANCOURT,  
RD 402 sur les communes de ABANCOURT, FECHAIN,  
RD 148 sur les communes de FECHAIN, WASNES AU BAC,

Pour les usagers utilisant le sens WASNES AU BAC vers BANTIGNY :  
RD 148 sur les communes de FECHAIN, WASNES AU BAC,  
RD 402 sur les communes de ABANCOURT, FECHAIN,  
RD 152 sur les communes de BANTIGNY, ABANCOURT,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de PAILLENCOURT, BANTIGNY, ABANCOURT, FECHAIN et WASNES AU BAC,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0219

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise EURO-VERT HDF en date du 9 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux d'aménagement paysager dans le cadre du projet de compensation RTE sur la route départementale 8 entre les PR 10+530 et PR 10+727,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 3 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 10+530 et PR 10+727, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHEAUX.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par piquets K10 ou circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de MONCHEAUX,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 11 mars 2020*

---

n°2020-0220

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,



Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 10 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de réseau fibre optique sur la route départementale 168 entre les PR 0+0405 et PR 3+0738,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 11 mars 2020 et le 20 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 168 « Route du Watou » entre les PR 0+0405 et PR 3+0738, hors agglomération, sur le territoire de la commune de STEENVOORDE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de STEENVOORDE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 mars 2020*

---

n°2020-0221

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise CERRI SA en date du 10 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique Axione sur la route départementale 16 entre les PR 14+0064 et PR 15+0072,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 16 « route de Malincourt » entre les PR 14+0064 et PR 15+0072, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MALINCOURT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de MALINCOURT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

n°2020-0223

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 6 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625, hors agglomération, sur le territoire des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 11 mars 2020*

---

n°2020-0224

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 6 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 11 mars 2020*

---

**n°2020-0225**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Association « Entre Ciel et Vert » en date du 13 février 2020 souhaitant organiser un Semi Marathon de Phalempin sur la route départementale 8 entre les PR 3+0231 et PR 5+0689, sur la route départementale 54 entre les PR 7+0185 et PR 7+0547 et entre les PR9+0654 et PR9+0693, sur la route départementale 62 entre les PR 20+0107 et PR 20+0930, sur la route départementale 62A entre les PR 0+0000 et PR 2+0223,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 3+0231 et PR 5+0689, sur la route départementale 54 entre les PR 7+0185 et PR 7+0547 et entre les PR9+0654 et PR9+0693, sur la route départementale 62 entre les PR 20+0107 et PR 20+0930, sur la route départementale 62A entre les PR 0+0000 et PR 2+0223, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA NEUVILLE, PHALEMPIN, ATTICHES, TOURMIGNIES, AVELIN et WAHAGNIES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 14h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de LA NEUVILLE, PHALEMPIN, ATTICHES, TOURMIGNIES, AVELIN et WAHAGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0226

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Enedis en date du 10 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de câble et remplacement de poste électrique sur la route départementale 955 entre les PR 52+903 et PR 52+940,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 16 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 30 jours sur la route départementale 955 « Rue Angel Lecat » entre les PR 52+903 et PR 52+940, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUMEGIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. le Maire de la commune de RUMEGIES,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0227

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Sorriaux TP en date du 10 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de création d'un poste de refoulement et réseau d'assainissement sur la route départementale 200 entre les PR 0+0209 et PR 1+0543.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 11 mars 2020 et le 10 avril 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 200 « Rue des mines » entre les PR 0+0209 et PR 1+0543, hors agglomération, sur le territoire des communes de EMERCHICOURT, MONCHECOURT et AUBERCHICOURT. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens EMERCHICOURT vers AUBERCHICOURT :  
RD 150 sur les communes de EMERCHICOURT, ANICHE,  
RD 943 sur la commune de ANICHE,  
RD 47 sur les communes de ANICHE, AUBERCHICOURT,

Pour les usagers utilisant le sens AUBERCHICOURT vers EMERCHICOURT :  
RD 47 sur les communes de ANICHE, AUBERCHICOURT,  
RD 943 sur la commune de ANICHE,  
RD 150 sur les communes de EMERCHICOURT, ANICHE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de EMERCHICOURT, MONCHECOURT, AUBERCHICOURT et ANICHE,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 12 mars 2020*

---

n°2020-0228

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,



Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Association Genech Sport et Loisirs (AGSL) en date du 11 février 2020 souhaitant organiser Les Foulées de Genech sur la route départementale 93 entre les PR 10+0724 et PR 15+0372, sur la route départementale 93A entre les PR0+0132 et PR0+0354 et entre les PR 0+0958 et PR 2+0104, sur la route départementale 145 entre les PR 31+0872 et PR 32+0871,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 17 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 93 entre les PR 10+0724 et PR 15+0372, sur la route départementale 93A entre les PR0+0132 et PR0+0354 et entre les PR 0+0958 et PR 2+0104, sur la route départementale 145 entre les PR 31+0872 et PR 32+0871, hors agglomération, sur le territoire des communes de COBRIEUX, BOURGHELLES, GENECH et MOUCHIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par piquets K10. Les restrictions suivantes seront appliquées : défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 08h00 et 14h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de COBRIEUX, BOURGHELLES, GENECH et MOUCHIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

n°2020-0229

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 3 février 2020 souhaitant organiser un Triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 238 entre les PR 4+0281 et PR 8+0341.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 238 «Rue de Cassel» entre les PR 4+0281 et PR 8+0341, hors agglomération, sur le territoire des communes de STEENBECQUE, BOESEGHEM et THIENNES.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WALLON CAPPEL vers AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais) :  
RD 238 sur les communes de WALLON CAPPEL, STEENBECQUE,  
RD 55 sur les communes de STEENBECQUE, SERCUS,  
RD 106 sur les communes de SERCUS, BLARINGHEM,  
RD 406 sur les communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM,  
RD 122 sur les communes de BOESEGHEM, THIENNES,  
RD 238 sur les communes de THIENNES, AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais),

Pour les usagers utilisant le sens AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais) vers WALLON CAPPEL :  
RD 238 sur les communes de THIENNES, AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais),  
RD 122 sur les communes de BOESEGHEM, THIENNES,  
RD 406 sur les communes de BLARINGHEM, BOESEGHEM,  
RD 106 sur les communes de SERCUS, BLARINGHEM,  
RD 55 sur les communes de STEENBECQUE, SERCUS,  
RD 238 sur les communes de WALLON CAPPEL, STEENBECQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 10h00 et 13h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de STEENBECQUE, BOESEGHEM, THIENNES, WALLON CAPPEL, SERCUS, BLARINGHEM et AIRE SUR LA LYS (Pas de Calais),  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0230**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 10 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 142 entre les PR13+0746 et PR14+0280 et entre les PR 15+0548 et PR 16+0629,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0222 en date du 10 mars 2020

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 142 entre les PR13+0746 et PR14+0280 et entre les PR 15+0548 et PR 16+0629, hors agglomération, sur le territoire des communes de WAMBAIX et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de WAMBAIX et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0231

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 3 février 2020 souhaitant organiser un Triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 122 entre les PR 1+0247 et PR 2+0081.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la route départementale 122 « route de Boëseghem » entre les PR 1+0247 et PR 2+0081, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIENNES.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOESEGHEM vers HAVERSKERQUE :  
RD 122 sur la commune de BOESEGHEM,  
RD 406 sur les communes de BOESEGHEM, BLARINGHEM,

RD 106 sur les communes de BLARINGHEM, SERCUS,  
RD 55 sur la commune de SERCUS,  
RD 106 sur les communes de SERCUS, WALLON CAPPEL,  
RD 138 sur les communes de WALLON CAPPEL, MORBECQUE,  
RD 916 sur les communes de MORBECQUE, HAVERSKERQUE,

Pour les usagers utilisant le sens HAVERSKERQUE vers BOESEGHEM :  
RD 916 sur les communes de MORBECQUE, HAVERSKERQUE,  
RD 138 sur les communes de WALLON CAPPEL, MORBECQUE,  
RD 106 sur les communes de SERCUS, WALLON CAPPEL,  
RD 55 sur la commune de SERCUS,  
RD 106 sur les communes de BLARINGHEM, SERCUS,  
RD 406 sur les communes de BOESEGHEM, BLARINGHEM,  
RD 122 sur la commune de BOESEGHEM,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 10h00 et 13h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de THIENNES, BOESEGHEM, BLARINGHEM, SERCUS, WALLON CAPPEL,  
MORBECQUE et HAVERSKERQUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0232

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 4 février 2020 souhaitant organiser le Triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 122 entre les PR 1+0247 et PR 2+0081 et entre les PR4+0839 et PR8+0410.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 entre les PR 1+0247 et PR 2+0081 et entre les PR4+0839 et PR8+0410, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOESEGHEM et THIENNES.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens THIENNES vers BOESEGHEM :  
RD 122 sur les communes de THIENNES, HAVERSKERQUE,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, MORBECQUE,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,  
RD 255 sur les communes de EBBLINGHEM, RENESCURE,  
RD 406 sur les communes de RENESCURE, BOESEGHEM,

Pour les usagers utilisant le sens BOESEGHEM vers THIENNES :  
RD 406 sur les communes de RENESCURE, BOESEGHEM,  
RD 255 sur les communes de EBBLINGHEM, RENESCURE,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, MORBECQUE,  
RD 122 sur les communes de THIENNES, HAVERSKERQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 13h00 et 19h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de BOESEGHEM, THIENNES, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM et RENESCURE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0233**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 3 février 2020 souhaitant organiser le Triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 55 entre les PR 39+0881 et PR 42+0062.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 55 entre les PR 39+0881 et PR 42+0062, hors agglomération, sur le territoire de la commune de STEENBECQUE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENBECQUE vers BLARINGHEM :

RD 943B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,

RD 916 sur la commune de MORBECQUE,

RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,

RD 106 sur les communes de WALLON CAPPEL, BLARINGHEM,

Pour les usagers utilisant le sens BLARINGHEM vers STEENBECQUE :

RD 106 sur les communes de WALLON CAPPEL, BLARINGHEM,

RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,

RD 916 sur la commune de MORBECQUE,

RD 943B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 10h00 et 13h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de STEENBECQUE, MORBECQUE, WALLON CAPPEL et BLARINGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0235

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SARL BERTRAND-ROTY en date du 11 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de reprise de bordures et caniveaux affaissés sur la route départementale 961 entre les PR 4+0830 et PR 5+0000,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 10 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 961 entre les PR 4+0830 et PR 5+0000, hors agglomération, sur le territoire des communes de BACHANT et AULNOYE AYMERIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.



**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de BACHANT et AULNOYE AYMERIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0236

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LHOTELLIER en date du 11 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de finition du tourne à gauche sur la route départementale 932 entre les PR 11+0300 et PR 12+0273,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 30 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 932 entre les PR 11+0300 et PR 12+0273, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0237**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 4 février 2020 souhaitant organiser le Triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 55 entre les PR 37+0566 et PR 42+0062.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 55 entre les PR 37+0566 et PR 42+0062, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLARINGHEM, SERCUS et STEENBECQUE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENBECQUE vers LYNDE :  
RD 943B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,  
RD 55 sur les communes de EBBLINGHEM, LYNDE,

Pour les usagers utilisant le sens LYNDE vers STEENBECQUE :  
RD 55 sur les communes de EBBLINGHEM, LYNDE,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 943B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 13h00 et 19h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de BLARINGHEM, SERCUS, STEENBECQUE, MORBECQUE, WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM et LYNDE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0238

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de Triathlon Club d'Hazebrouck en date du 4 février 2020 souhaitant organiser un triathlon de Flandre Intérieure - Thiennes (59) sur la route départementale 406 entre les PR 0+0305 et PR 0+0830 et entre les PR1+0630 et PR4+0646.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 406 entre les PR 0+0305 et PR 0+0830 et entre les PR1+0630 et PR4+0646, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOESEGHEM.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOESEGHEM vers BLARINGHEM :  
RD 122 sur les communes de BOESEGHEM, HAVERSKERQUE,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, MORBECQUE,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, RENESCURE,  
RD 255 sur les communes de RENESCURE, BLARINGHEM,  
RD 406 sur la commune de BLARINGHEM,

Pour les usagers utilisant le sens BLARINGHEM vers BOESEGHEM :  
RD 406 sur la commune de BLARINGHEM,  
RD 255 sur les communes de RENESCURE, BLARINGHEM,  
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, RENESCURE,  
RD 138 sur les communes de MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, MORBECQUE,  
RD 122 sur les communes de BOESEGHEM, HAVERSKERQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de manifestation de jour entre 13h00 et 19h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de BOESEGHEM, HAVERSKERQUE, MORBECQUE, WALLON CAPPEL,  
RENESCURE et BLARINGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0239

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 11 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux sur ouvrage d'art n° 5758 sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0154 en date du 14 février 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 11 mars 2020 et le 17 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES RUES DES VIGNES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie de droite et gauche par intermittence par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation. Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 12 mars 2020*

---

n°2020-0241

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 916A entre les PR 3+0050 et PR 6+0765,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 22 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 916A entre les PR 3+0050 et PR 6+0765, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WARHEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de WARHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0242

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 110 entre les PR 24+0665 et PR 30+0916,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 22 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 entre les PR 24+0665 et PR 30+0916, hors agglomération, sur le territoire des communes de WARHEM et KILLEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de WARHEM et KILLEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0243**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S-TPRE Agence Nord en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 4 entre les PR 9+0532 et PR 12+0703,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 22 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 4 entre les PR 9+0532 et PR 12+0703, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUAEDYPRE et WARHEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.



**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de QUAEDYPRE et WARHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0244

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY 06/72/88/01/44 en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement haut débit sur la route départementale 76 entre les PR 9+912 et PR 12+0025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 76 entre les PR 9+912 et PR 12+0025, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREVECOEUR SUR ESCAUT et LESDAIN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de CREVECOEUR SUR ESCAUT et LESDAIN,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0245

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement haut débit sur la route départementale 103 entre les PR 4+0337 et PR 5+0641,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 18 mars 2020 et le 18 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 103 entre les PR 4+0337 et PR 5+0641, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BANTOUZELLE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de BANTOUZELLE,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

**n°2020-0246**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement haut débit sur la route départementale 96 entre les PR 8+0844 et PR 13+0612,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 23 mars 2020 et le 23 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 96 entre les PR 8+0844 et PR 13+0612, hors agglomération, sur le territoire des communes de LES RUES DES VIGNES et CREVECOEUR SUR ESCAUT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de LES RUES DES VIGNES et CREVECOEUR SUR ESCAUT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0247

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GXS MOBILITY 06/72/88/01/44 en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement haut débit sur la route départementale 644 entre les PR 10+662 et PR 12+518,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2020 et le 25 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 644 « Route nationale » entre les PR 10+662 et PR 12+518, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANTEUX et LES RUES DES VIGNES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de BANTEUX et LES RUES DES VIGNES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0248

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise CERRI SA en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique Axione sur la route départementale 16 entre les PR 14+0064 et PR 15+0072,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0221 en date du 10 mars 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 16 « route de Malincourt » entre les PR 14+0064 et PR 15+0072, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MALINCOURT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de MALINCOURT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

n°2020-0249

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SOGAE NORD HYDRAULIQUE en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation réseau d'eau sur la route départementale 947 entre les PR 0+0190 et PR 0+0740,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0199 en date du 02 mars 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 13 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 947 « Rue du grand chemin » entre les PR 0+0190 et PR 0+0740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA GORGUE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. le Maire de la commune de LA GORGUE,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0250

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SNCF en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réfection du passage à niveau sur la route départementale 17 entre les PR 6+0283 et PR 7+0432.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 2 avril 2020 et le 3 avril 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 17 entre les PR 6+0283 et PR 7+0432, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CRAYWICK. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CRAYWICK vers CRAYWICK :  
RD 1 sur les communes de CRAYWICK, BOURBOURG,  
RD 217 sur les communes de BOURBOURG, CRAYWICK,  
RD 17 sur la commune de CRAYWICK,

Pour les usagers utilisant le sens CRAYWICK vers CRAYWICK :  
RD 17 sur la commune de CRAYWICK,  
RD 217 sur les communes de BOURBOURG, CRAYWICK,  
RD 1 sur les communes de CRAYWICK, BOURBOURG,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de nuit entre 21h00 et 05h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de CRAYWICK et BOURBOURG,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **12 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 13 mars 2020*

---

n°2020-0251

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Xavier Outters en date du 12 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux d'élagage sur la route départementale 916 entre les PR 40+0130 et PR 40+0490,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 25 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 916 « rue de Bergues » entre les PR 40+0130 et PR 40+0490, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUAEDYPRE et SOCX.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par piquets K10. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de QUAEDYPRE et SOCX,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **13 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 mars 2020*

---

n°2020-0252

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de M. DELHAYE Régis en date du 11 mars 2020 souhaitant organiser le grand prix cycliste de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI sur la route départementale 942 entre les PR 12+0151 et PR 12+0918 et sur la route départementale 297 entre les PR1+0903 et PR2+0020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 26 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 942 « Rue Jean Jaures » entre les PR 12+0151 et PR 12+0918 et sur la route départementale 297 entre les PR1+0903 et PR2+0020, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT VAAST EN CAMBRESIS et SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur. Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 13h00 et 19h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de SAINT VAAST EN CAMBRESIS et SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **13 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 mars 2020*

---

n°2020-0253

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 13 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de reprise des joints sur la route départementale 226 entre les PR 4+0000 et PR 5+0140,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 16 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 226 « route de Watten » entre les PR 4+0000 et PR 5+0140, hors agglomération, sur le territoire des communes de MILLAM et MERCKEGHEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par piquets K10. La restriction suivante sera appliquée : limitation de vitesse à 30 Km/h.

**ARTICLE 3 :** La restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par le panneau : B14(30).

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de MILLAM et MERCKEGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **13 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 mars 2020*

---

n°2020-0254

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la gendarmerie d'Hondschoote en date du 13 mars 2020 souhaitant réaliser une reconstitution judiciaire sur la route départementale 110 entre les PR 25+0735 et PR 28+0729.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0240 en date du 12 mars 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 24 mars 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 110 « route de Bergues » entre les PR 25+0735 et PR 28+0729, hors agglomération, sur le territoire des communes de WARHEM et KILLEM.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WARHEM vers KILLEM :  
RD 110 sur la commune de WARHEM,  
RD 916A sur les communes de WARHEM, REXPOEDE,  
RD 79 sur les communes de REXPOEDE, KILLEM,  
RD 110 sur la commune de KILLEM,

Pour les usagers utilisant le sens KILLEM vers WARHEM :  
RD 110 sur la commune de KILLEM,  
RD 79 sur les communes de REXPOEDE, KILLEM,  
RD 916A sur les communes de WARHEM, REXPOEDE,  
RD 110 sur la commune de WARHEM,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 09h00 et 13h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de WARHEM, KILLEM et REXPOEDE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **13 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 mars 2020*

---

n°2020-0255

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS DEBARBA en date du 13 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 80 entre les PR 2+0104 et PR 3+0316,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 80 « Route de Sains » entre les PR 2+0104 et PR 3+0316, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de RAMOUSIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **13 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 mars 2020*

n°2020-0256

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 16 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux sur ouvrage d'art n° 5758 sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0154 en date du 14 février 2020

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 30 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES RUES DES VIGNES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie de droite et gauche par intermittence par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

M. le Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **17 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 17 mars 2020*

---

n°2020-0257

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société AIR LIQUIDE en date du 17 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de remplacement de pipeline sur la route départementale 122 entre les PR 18+0563 et PR 19+0604.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 18 avril 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 « Route de la Gorgue » entre les PR 18+0563 et PR 19+0604, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERVILLE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers LA GORGUE :

RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers MERVILLE :

RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.



**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC), SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC), LESTREM (PDC) et LA GORGUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **17 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 17 mars 2020*

---

n°2020-0258

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 24 mars 2020 portant délégation de signature,

Considérant l'état préoccupant de la structure de l'ouvrage d'art N°6313, le Département du Nord souhaite mettre en place une limitation de tonnage avec une réduction de vitesse par alternat au centre de l'ouvrage sur la route départementale 11.

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2019-1281 en date du 18 décembre 2019.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020, la circulation sera interdite aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes sur la route départementale 11 « Route de Bourbourg » entre les PR 14+0101 et PR 14+0601, hors agglomération, sur le territoire des communes de LOOBERGHE et BOURBOURG.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h et 30 Km/h, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Cette restrictions de circulation sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux : B13 « 3.5t », B14(50), B14(30), B15, C18, B3, KC1.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de LOOBERGHE et BOURBOURG,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **24 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 25 mars 2020*

---

n°2020-0259

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 25 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation sur conduite d'eau sur la route départementale 110 entre les PR 16+0610 et PR 16+0655,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 25 mars 2020 et le 27 mars 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 110 entre les PR 16+0610 et PR 16+0655, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CROCHTE.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de CROCHTE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **25 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 25 mars 2020*

---

n°2020-0260

*Le Préfet du Nord,  
Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2215-1 3° ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.110-3 et R.411-18 ;  
Vu le Code Pénal ;

Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la propagation du covid-19 ;

Vu le Règlement de voirie interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais du 17 décembre 2014 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrite au niveau national ;

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile à respecter lors de la réalisation de travaux, le personnel œuvrant étant amené à enfreindre les règles de distanciation physique et à travailler avec de nombreuses autres personnes dans des espaces propices à la promiscuité (tranchées, fossés) ;

Considérant qu'ainsi, les entreprises chargées des travaux de sécurisation sur la route départementale 642 ne se trouvent pas dans des conditions sanitaires favorables au regard des préconisations émises par les autorités publiques ;

Considérant que, de tout ce qui précède, il convient d'agir dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, dans le contexte d'urgence sanitaire rappelé par M. le Président de la République ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019-1084 réglementant le transit des poids-lourds sur la RD 642 du 9 octobre 2019, est modifié ainsi qu'il suit :

« L'ACCES EST INTERDIT à la RD 642 jusqu'au 31 juillet 2020 entre le PR 0+397 et le PR 11+170 et entre le PR 14+095 et PR 26+929 (dans le sens A25 vers SAINT OMER) et entre le PR 26+929 et PR 14+095 (dans le sens SAINT OMER vers A25) pour les poids-lourds de transports de marchandises d'un P.T.A.C ou P.T.R.A supérieur à 19 tonnes. Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation verticale adaptée et par tout moyen d'information. »

### **ARTICLE 2 :**

- **INFRACTIONS :** toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **RECOURS :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 3 :** MISE EN ŒUVRE

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,  
Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation du Conseil départemental du Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Nord.

### **ARTICLE 4 :** AMPLIATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée à :

Madame la responsable de l'Arrondissement routier de Dunkerque au Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,  
Monsieur le Maire de HAZEBROUCK,  
Madame le Maire de METEREN,  
Madame le Maire de STRAZEELE,  
Monsieur le Maire de PRADELLES,  
Madame le Maire de BORRE,  
Monsieur le Maire de WALLON-CAPPEL,  
Madame le Maire de EBBLINGHEM,  
Monsieur le Maire de RENESCURE,  
Monsieur le Maire de MERRIS,  
Monsieur le Maire de FLËTRE,  
Monsieur le Maire de LYNDE.

Fait à Lille, le **26 mars 2020**  
Le Préfet du Nord,  
M. Michel LALANDE  
Le Président du Conseil Départemental,  
Jean-René LECERF

*Affiché à l'Hôtel du Département le 27 mars 2020*

---

n°2020-0261

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de SAS BENOIT CHEVRIER en date du 25 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique par tirage de chambre et raccordements sur la route départementale 959 entre les PR 32+0396 et PR 33+0173,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 mars 2020 et le 30 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 « Route de Landrecies » entre les PR 32+0396 et PR 33+0173, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUTMONT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Maire de la commune de HAUTMONT,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **27 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 27 mars 2020*

---

**n°2020-0262**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 30 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de branchement souterrain d'eau potable sur la route départementale 406 entre les PR 6+0720 et PR 6+0890,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 mars 2020 et le 27 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la route départementale 406 « Rue du mont d'hiver » entre les PR 6+0720 et PR 6+0890, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLARINGHEM.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BLARINGHEM,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **30 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 30 mars 2020*

---

n°2020-0263

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société LOCATRA en date du 30 mars 2020 souhaitant réaliser des travaux de changement de vanne sur la route départementale 1 entre les PR 14+0000 et PR 14+0285,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0186 en date du 25 février 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 mars 2020 et le 3 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 1 « Rue de Bourbourg » entre les PR 14+0000 et PR 14+0285, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOON PLAGE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de LOON PLAGE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **30 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 30 mars 2020*

---

n°2020-0265

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 29 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629, hors agglomération, sur le territoire des communes de WAMBAIX et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de WAMBAIX et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **7 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 8 avril 2020*

---

n°2020-0266

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 29 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625, hors agglomération, sur le territoire des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **7 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 8 avril 2020*

---

n°2020-0267

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 29 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **7 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 8 avril 2020*

---

n°2020-0268

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de la société AIR LIQUIDE en date du 9 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de remplacement de pipeline sur la route départementale 122 entre les PR 18+0563 et PR 19+0604.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0257 en date du 17 mars 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 18 avril 2020 et le 15 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 122 « Route de la Gorgue » entre les PR 18+0563 et PR 19+0604, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERVILLE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MERVILLE vers LA GORGUE :  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,

Pour les usagers utilisant le sens LA GORGUE vers MERVILLE :  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, LESTREM (PDC), LA GORGUE,  
RD 23C sur la commune de MERVILLE,  
RD 69 sur la commune de CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 186 sur les communes de SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC),  
RD 916 sur les communes de HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC),  
RD 122 sur les communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de MERVILLE, HAVERSKERQUE, SAINT VENANT (PDC), SAINT FLORIS (PDC), CALONNE SUR LA LYS (PDC), LESTREM (PDC) et LA GORGUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

---

**n°2020-0269**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ETGC en date du 9 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux sur ouvrage d'art n° 5758 sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0154 en date du 14 février 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 103 entre les PR 0+0760 et PR 1+0185, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES RUES DES VIGNES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie de droite et gauche par intermittence par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation. Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. le Maire de la commune de LES RUES DES VIGNES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **9 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

---

**n°2020-0270**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM en date du 9 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de maintenance du réseau télécom sur la route départementale 26 entre les PR 2+0600 et PR 2+0620,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 25 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la route départementale 26 « Route de Cassel » entre les PR 2+0600 et PR 2+0620, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WULVERDINGHE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de WULVERDINGHE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

---

n°2020-0272

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM en date du 10 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de maintenance de réseaux télécom sur la route départementale 55 entre les PR 24+0930 et PR 25+0150,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 20 avril 2020 et le 18 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la route départementale 55 « 1115 Route de Saint Omer » entre les PR 24+0930 et PR 25+0150, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'OCHTEZEELE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de OCHTEZEELE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

---

n°2020-0274

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Noreade (Dubrulle TP) en date du 10 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable sur la route départementale 10 entre les PR 0+0400 et PR 0+0780,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 10 avril 2020 et le 18 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 10 « Rue de la gare » entre les PR 0+0400 et PR 0+0780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOESCHEPE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BOESCHEPE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

---

n°2020-0275

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Noreade (Dubrulle TP) en date du 10 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux d'assainissement sur la route départementale 138 entre les PR 16+0766 et PR 16+0786.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0202 en date du 03 mars 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 15 mai 2020 et le 22 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 138 «Rue de Cassel» entre les PR 16+0766 et PR 16+0786, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LYNDE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STAPLE vers WALLON CAPPEL :  
RD 161 sur la commune de HONDEGHEM,  
RD 916 sur la commune de HAZEBROUCK,  
RD 642 sur les communes de HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL,

Pour les usagers utilisant le sens BOESEGHEM vers WALLON CAPPEL :  
RD 943 B sur les communes de STEENBECQUE, MORBECQUE,  
RD 916 sur les communes de MORBECQUE, HAZEBROUCK,  
RD 642 sur les communes de HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. les Maires des communes de LYNDE, HONDEGHEM, HAZEBROUCK, WALLON CAPPEL, STEENBECQUE et MORBECQUE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **10 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 10 avril 2020*

n°2020-0276

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 14 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale 114 entre les PR 12+048 et PR 14+0187,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 14 avril 2020 et le 29 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 114 « Route de SAULZOIR » entre les PR 12+048 et PR 14+0187, hors agglomération, sur le territoire des communes de VILLERS EN CAUCHIES et SAULZOIR.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de VILLERS EN CAUCHIES et SAULZOIR,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **14 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 14 avril 2020*

---

n°2020-0279

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 14 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique sur la route départementale 74 entre les PR 8+0903 et PR 11+0124,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 14 avril 2020 et le 29 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 74 « Route d'AVESNES-LES-AUBERT » entre les PR 8+0903 et PR 11+0124, hors agglomération, sur le territoire des communes de VILLERS EN CAUCHIES et AVESNES LES AUBERT.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de VILLERS EN CAUCHIES et AVESNES LES AUBERT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **14 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 14 avril 2020*

---

n°2020-0271

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral portant fermeture temporaire de points de passage autorisés (PPA) dans le Département du Nord en date du 10 avril 2020,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 11 avril 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 935 au PR 18+0141, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDE SUR L'ESCAUT.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CONDE SUR L'ESCAUT vers MOUCHIN :

RD 935 sur la commune de CONDE SUR L'ESCAUT,

RD 954 sur les communes de CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT,

RD 75A sur les communes de FRESNES SUR ESCAUT, ODOMEZ,

RD 954 sur les communes de ODOMEZ, SAINT AMAND LES EAUX,

RD 169 sur la commune de SAINT AMAND LES EAUX,

RD 169B sur la commune de SAINT AMAND LES EAUX,

Rue des Faienciers Fauquez sur la commune de SAINT AMAND LES EAUX,

Rue Gambetta sur la commune de SAINT AMAND LES EAUX,

RD 955 sur la commune de SAINT AMAND LES EAUX, MOUCHIN

RD 938 sur la commune de MOUCHIN,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de BONSECOURS, CONDE SUR L'ESCAUT, FRESNES SUR ESCAUT, ODOMEZ et SAINT AMAND LES EAUX,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **14 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 14 avril 2020*

---

n°2020-0280

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS FTCS FORAGE en date du 14 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de forage dirigé pour Noréade sur la route départementale 8 entre les PR 24+1220 et PR 25+0011,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 20 avril 2020 et le 30 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 24+1220 et PR 25+0011, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LALLAING.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
M. le Maire de la commune de LALLAING,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **15 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 avril 2020*

---

n°2020-0281

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral portant fermeture temporaire de points de passage autorisés (PPA) dans le Département du NORD en date du 10 avril 2020,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 10 avril 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 154 entre les PR 0+0000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LA FLAMENGRIE vers BRY :  
RD 154 sur la commune de LA FLAMENGRIE,  
RD 2649 sur les communes de LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE, WARGNIES LE PETIT,  
RD 87 sur les communes de WARGNIES LE PETIT, BRY,  
RD 129 sur la commune de BRY,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE, WARGNIES LE PETIT et BRY,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **15 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 avril 2020*

---

n°2020-0282

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 15 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation du réseau d'eau potable sur la route départementale 255 entre les PR 1+0690 et PR 1+0800,



Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 avril 2020 et le 20 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 255 « 186 rue de Théroouanne » entre les PR 1+0690 et PR 1+0800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RENESCURE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de RENESCURE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **15 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 16 avril 2020*

---

n°2020-0277

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande du Département du Nord en date du 16 avril 2020 souhaitant réaliser une limitation de vitesse sur la route départementale 649 entre les PR 81+0000 et PR 83+0500,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 avril 2020 et le 31 mai 2020, la circulation des véhicules sera limitée à 90 km/h sur la route départementale 649 (Sens VALENCIENNES vers MAUBEUGE), entre les PR 81+0000 et PR 83+0500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE et BELLIGNIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : dans le sens Valenciennes - Maubeuge : limitation de vitesse à 90 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(90), B31.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire sera mise en place de jour et de nuit.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE et BELLIGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **16 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 17 avril 2020*

---

n°2020-0278

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 14 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 29 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629, hors agglomération, sur le territoire des communes de WAMBAIX et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de WAMBAIX et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **16 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 17 avril 2020*

---

n°2020-0283

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande du Département du Nord en date du 16 avril 2020 souhaitant réaliser la neutralisation de la voie rapide sur la route départementale 649G entre les PR 83+0200 et PR 82+0100 (Sens MAUBEUGE vers VALENCIENNES),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de neutralisation de voie et prévenir tout risque d'accident,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 16 avril 2020 et le 31 mai 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 649G entre les PR 84+0200 et PR 80+0000, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT WAAST LA VALLEE et BELLIGNIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : neutralisation de la voie lente par dispositif de plots type K5a avec basculement sur les voies restées libres à la circulation. Les restrictions suivantes seront appliquées : dans le sens Maubeuge – Valenciennes : limitation de vitesse à 90 Km/h, assortie d'une période de surveillance.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(90), B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de neutralisation de voie de jour et de nuit.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet d'AVESNES SUR HELPE,  
MM. les Maires des communes de SAINT WAAST LA VALLEE et BELLIGNIES,  
M. le responsable de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,  
M. le responsable de l'Agence de Travaux Routiers de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **16 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 17 avril 2020*

n°2020-0284

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 20 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de réparation du réseau d'eau potable sur la route départementale 933 entre les PR 32+0260 et PR 33+0000,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 21 avril 2020 et le 25 avril 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 933 « Rue Nationale » entre les PR 32+0260 et PR 33+0000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de METEREN.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. le Maire de la commune de METEREN,

Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **20 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 20 avril 2020*

---

n°2020-0285

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBRE NORD en date du 20 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de création d'un giratoire sur la route départementale 40 entre les PR 17+290 et PR 18+591.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2019-1292 en date du 23 décembre 2019.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 30 avril 2020 et le 30 juin 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 40 entre les PR 17+290 et PR 18+591, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIAN'T.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HAULCHIN vers THIAN'T :

RD 40 sur la commune de HAULCHIN,  
RD 630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,  
RD 59 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, MAING,  
RD 40 sur les communes de MAING, THIAN'T,

Pour les usagers utilisant le sens THIAN'T vers HAULCHIN :

RD 40 sur les communes de MAING, THIAN'T,  
RD 59 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, MAING,  
RD 630 sur les communes de HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER,  
RD 40 sur la commune de HAULCHIN,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de THIAN, HAULCHIN, TRITH SAINT LEGER et MAING,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **20 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 20 avril 2020*

---

n°2020-0286

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SARL HORIZON en date du 20 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de pose de fibre optique sur la route départementale 352 entre les PR 3+0870 et PR 4+0700,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 27 avril 2020 et le 22 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte 10 jours sur la route départementale 352 « Route de Bergue » entre les PR 3+0870 et PR 4+0700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIERNE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation alternée par feux tricolores ou circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. le Maire de la commune de BIERNE,  
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **21 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 22 avril 2020*

---

n°2020-0287

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0265 en date du 07 avril 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2020 et le 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 142 entre les PR 15+0548 et PR 16+0629, hors agglomération, sur le territoire des communes de WAMBAIX et CATTENIERES.



**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de WAMBAIX et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **21 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 22 avril 2020*

---

n°2020-0288

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0266 en date du 07 avril 2020.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2020 et le 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 960 entre les PR 12+0446 et PR 15+0625, hors agglomération, sur le territoire des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de SERANVILLERS FORENVILLE, NIERGNIES et AWOINGT,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **21 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 22 avril 2020*

---

n°2020-0289

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER en date du 7 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de raccordement de fibre optique en chambres sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° 2020-0267 en date du 07 avril 2020.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2020 et le 12 juin 2020, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 10+0893 et PR 11+0638, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux (Signalisation temporaire CF12) : AK5, AK3+B3, B14(50), K8, K5c ou K5a, K2, B31, B3, B6a1, B6d, B3.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. les Maires des communes de ESTOURMEL et CATTENIERES,  
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **21 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 22 avril 2020*

---

n°2020-0290

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUSART en date du 21 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux d'abattage des arbres malades sur la route départementale 935 entre les PR 3+0222 et PR 6+0129.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-0175 en date du 20 février 2020.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 4 mai 2020 et le 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 935 entre les PR 3+0222 et PR 6+0129, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT SAULVE et ONNAING.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT SAULVE vers ONNAING :  
RD 935 sur la commune de SAINT SAULVE,  
RD 75 sur la commune de SAINT SAULVE,  
RD 630 sur les communes de SAINT SAULVE, QUAROUBLE,  
RD 50 sur les communes de QUAROUBLE, ONNAING,  
RD 935 sur la commune de ONNAING,

Pour les usagers utilisant le sens ONNAING vers SAINT SAULVE :  
RD 935 sur la commune de ONNAING,  
RD 50 sur les communes de QUAROUBLE, ONNAING,  
RD 630 sur les communes de SAINT SAULVE, QUAROUBLE,  
RD 75 sur la commune de SAINT SAULVE,  
RD 935 sur la commune de SAINT SAULVE,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de SAINT SAULVE, ONNAING et QUAROUBLE,  
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **21 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 22 avril 2020*

---

**n°2020-0292**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route en date du 22 avril 2020 souhaitant réaliser des travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement cyclable sur la route départementale 938 entre les PR 0+000 et PR 1+200.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 11 mai 2020 et le 18 septembre 2020, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 938 « Route de Flines » entre les PR 0+000 et PR 1+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de RACHES et FLINES LEZ RACHES. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers COUTICHES :

RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,  
RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers RACHES :

RD 30 sur les communes de FAUMONT, COUTICHES,  
RD 917 sur les communes de RACHES, FAUMONT,

Pour les usagers utilisant le sens RACHES vers COUTICHES :

RD 917 sur la commune de RACHES,  
RD 8 sur les communes de RACHES, ANHIERS, FLINES LEZ RACHES,  
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 938 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, COUTICHES,

Pour les usagers utilisant le sens COUTICHES vers RACHES :

RD 938 sur les communes de FLINES LEZ RACHES, COUTICHES,  
RD 230A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,

RD 230 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35A sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 35 sur la commune de FLINES LEZ RACHES,  
RD 8 sur les communes de RACHES, ANHIERS, FLINES LEZ RACHES,  
RD 917 sur la commune de RACHES,

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 18h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. les Maires des communes de RACHES, FLINES LEZ RACHES, FAUMONT, COUTICHES et ANHIERS,  
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,  
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le **22 avril 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service Entretien  
et Exploitation de la Route,  
Christophe DELBEQUE

*Affiché à l'Hôtel du Département le 23 avril 2020*

---

# PERMISSIONS DE VOIRIE

---

Direction de la Voirie  
Arrondissement Routier : AVESNES  
Numéro de dossier : 2020-078-009

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu la demande en date du 28 Août 2019 par laquelle Monsieur JOPEK Daniel demeurant 40, Route Nationale – 59216 – BEUGNIES demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental : ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE Route Départementale 962, du PR 16+0215 au PR 16+0220, côté droit, parcelle cadastrée section B n° 159, 40 Route Nationale sur le territoire de la commune de BEUGNIES, en agglomération.

Considérant la configuration des lieux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans demande : ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

### **Création d'un accès à la propriété.**

- Arrachage de haies sur environ 1m.
- La bordure actuelle sera abaissée sur une longueur de 2,00m sans que son découvert mesuré par rapport au fil d'eau ne soit supérieur ou égal à 0,02m. Le raccordement de cette partie abaissée avec celles non modifiées se fera sur une longueur de 1,00m à droite de l'entrée.
- Les bordures récupérées non cassées seront reposées sur une fondation de béton gravillons 0,20m d'épaisseur dosé de 250kg de ciment par m3 et seront contrebutées par un même béton de 0,15m d'épaisseur.
- La partie située au droit de la bordure modifiée doit être démontée, sa fondation reconstituée de façon à résister à la circulation qu'elle doit supporter.
- La surface du trottoir sera remaniée sur toute sa largeur si celle-ci est inférieure à 2,50m et sur une largeur minimum de 2,50m si la largeur du trottoir est supérieure à cette dimension, de manière à ce qu'elle ne présente ni saillies ni flaches.
- Il n'est pas nécessaire de modifier le mode d'écoulement des eaux.
- Le revêtement de l'accès se raccordera progressivement d'une manière parfaite avec les surfaces conservées sans que la pente transversale du trottoir puisse excéder 5%. S'il s'agit d'un trottoir en enrobé, sa structure sera de 0,15m de grave laitier 0/20 et de 0,03m d'enrobé sans oublier le joint de couture, sinon il sera constitué avec des matériaux non-roulants et stabilisés.
- L'accès devra être correctement raccordé en altimétrie à la route départementale.
- Un caniveau sera posé en limite de propriété de façon à recueillir les eaux de ruissellement dans un regard grille afin qu'elles ne s'écoulent pas sur le trottoir qui lui, sera raccordé à une boîte de branchement (si besoin) par un tuyau de diamètre PVC 200.  
Le propriétaire effectuera les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations de rejet dans l'assainissement existant.
- Comme indiqué sur la déclaration préalable, le portail de l'accès devra être implanté avec un recul suffisant pour permettre à un véhicule en attente d'entrer dans la parcelle de ne pas stationner, même en partie, sur le trottoir (zone enherbée incluse). De même, deux places de stationnement seront prévues sur la parcelle et placées de façon à ce qu'un véhicule puisse sortir sur la route départementale n°962 en marche avant en toute sécurité.
- Porter une attention particulière aux piétons.
- Toujours laisser repartir les bus avant de sortir de l'accès afin de profiter de toute la visibilité.
- Interdiction de stationner de chaque côté de l'accès.

### **DEPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier**

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



## **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.**

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

## **ARTICLE 6 - Redevance**

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée à **titre gratuit**.

## **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

## **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

## **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **24 janvier 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Avesnes  
Jean-Marie BLAVOET

*Notifié le : 13 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-094-001**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu la demande en date du 05 décembre 2019 par laquelle Maître Vincent DELECROIX  
situé(e) 10 Rue de Bergues 59630 BOURBOURG, représenté(e) par Maître Vincent DELECROIX  
Demande l'alignement pour :  
Route Départementale 1, PR 18+0450, côté Gauche, parcelle cadastrée C 884, 34 rue de Dunkerque, sur le territoire de la  
commune de BOURBOURG, En agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et  
L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions  
techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord  
n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019  
accordant délégation de signature.

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de BOURBOURG approuvé le 26 septembre 1847 ;

Considérant la configuration des lieux.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Alignement individuel**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan  
d'alignement en cours de validité.  
À noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

#### **ARTICLE 2 - Responsabilités**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **28 janvier 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 28 janvier 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-135-002**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu la demande en date du 12 décembre 2019 par laquelle L'ETUDE BELLE NOTAIRES situé(e) 11 Place Charles de Gaulle 59270 BAILLEUL, représenté(e) par Maître Mathias LEMBREZ demande l'alignement pour :  
Route Départementale 933, PR 43+0025, côté Gauche, parcelle cadastrée B 393, 5 rue Constant Moeneclaye, sur le territoire de la commune de CASSEL, En agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune ;

Vu le plan d'alignement de la commune de CASSEL approuvé le 12 octobre 1870 ;

Considérant la configuration des lieux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Alignement individuel**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

### **ARTICLE 2 - Responsabilités**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **7 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 7 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-587-023**

## **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature.

Vu la demande en date du 04 février 2020 par laquelle Monsieur COLIN David demeurant 18 résidence Noordmeulen 59114 STEENVOORDE demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
**ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**  
Route Départementale 948, PR 5+0410 AU PR 5+0416, côté Droit, parcelle cadastrée ZD 173, 19 Route de Cassel, sur le territoire de la commune de TERDEGHEM, Hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ACCES PRIVE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES**

- Stabilisé l'accotement
- Grave-laitier 0/20 sur 0.45 m
- Enrobés 0/10 sur 0.06m
- Le raccord sur la chaussée sera muni d'un joint d'émulsion de bitumes.
- Pente de 4% vers votre propriété, aucune eau de ruissellement ne devra se retrouver sur la chaussée.

### **DEPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier**

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

## **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

## **ARTICLE 6 - Redevance**

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

## **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

## **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.

- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 7 février 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 12 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-587-024**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature.

Vu la demande en date du 04 février 2020 par laquelle Monsieur COLIN David demeurant 18 résidence Noordmeulen 59114 STEENVOORDE

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**REJET DES EAUX USEES TRAITÉES PAR UNE STATION D'ÉPURATION NON-COLLECTIVE**

Route Départementale 948, PR 5+0390, côté Droit, parcelle cadastrée ZD 173, 19 Route de Cassel, sur le territoire de la commune de TERDEGHEM, Hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REJET DES EAUX USEES TRAITÉES PAR UNE STATION D'ÉPURATION NON-COLLECTIVE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

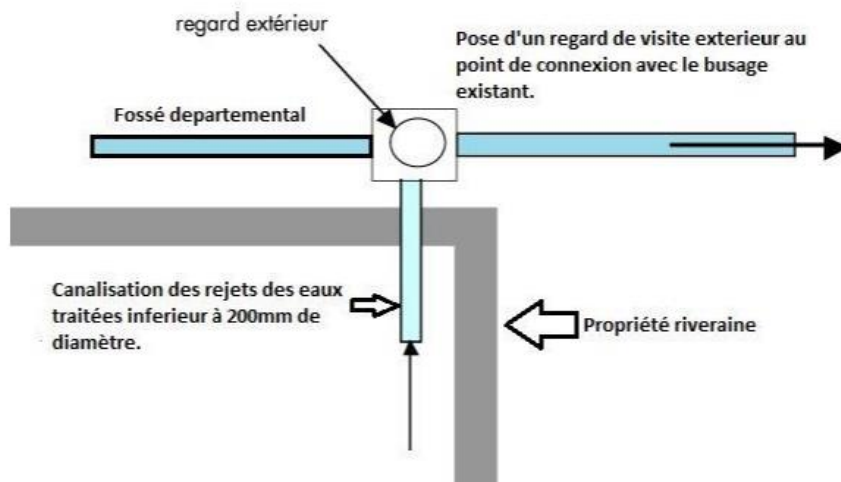
Il est tenu de :

-laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département

- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

#### DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

Il conviendra de mettre un raccord au tuyau existant avec regard grille 80 x 80 cm



#### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant. En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

#### ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée à **titre gratuit**.



## **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

## **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

## **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **7 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 12 février 2020*

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : CAMBRAI**  
**Numéro de dossier :2020-137-060**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature,

Vu l'avis favorable du maire de la commune de CATILLON SUR SAMBRE

Vu la demande en date du 13/12/2019 par laquelle Monsieur David CORNET  
Demeurant 8, rue Jean Jaurès 59730 BRIAISTRE

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**REJET AU FOSSE DES EAUX USEES APRES TRAITEMENT**

Route Départementale 643, PR 4+77 au PR 4+102, côté droit, parcelle cadastrée ZE 383,3 Route Nationale, sur le territoire de la commune de CATILLON SUR SAMBRE, en agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REJET AU FOSSE DES EAUX USEES APRES TRAITEMENT**-, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- La canalisation d'évacuation des effluents traités, rejoignant le long du fossé de la RD 643, de diamètre 100 mm, sera positionné au plus haut de la berge et un clapet de nez sera installé à l'exutoire de la canalisation d'évacuation pour éviter les remontées d'eau vers le dispositif de traitement.
- L'extrémité de la canalisation d'évacuation des effluents traités sera aménagée pour limiter le phénomène d'érosion des berges. Une tête d'aqueduc ou empierrement des berges au droit du rejet vers le fossé pourra y être installé.

**DEPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier**

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

### **ARTICLE 6 - Redevance**

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

### **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

### **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.

- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 17 février 2020  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai  
Philippe MERESSE

*Notifié le : 26 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-260-030**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 février 2020 par laquelle EARL VAN DER HEYDE situé(e) 126 Rue Auguste Coolen 59123 BRAY-DUNES, représenté(e) par Monsieur VAN DER HEYDE Alain demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

#### **POSE D'UNE CANALISATION SOUS CHAUSSEE POUR IRRIGATION AGRICOLE**

Route Départementale 601, PR 30+0675, côté Droit, parcelle cadastrée ZE 7, Route de Furnes, sur le territoire de la commune de GHYVELDE, Hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **POSE D'UNE CANALISATION SOUS CHAUSSEE POUR IRRIGATION AGRICOLE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

- La traversée de chaussée sera réalisée en Fonçage ou Forage à une profondeur minimum de 1 Mètre. Sous réserve des décrets relatifs aux travaux à proximité des réseaux.
- Tuyau PEHD diamètre 160 muni d'un clapet anti retour

### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

### ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation fera l'objet d'une **redevance annuelle** telle que définie ci-après :

**Canalisations ou réseaux privés, enterrés de toute nature (industrielle ou commerciale) : d'adduction ou de distribution d'eau potable ou d'assainissement, transport d'énergie et de fluides**

Redevance annuelle :    en traversée 52,50 € l'unité :    1 x 52,50 € = 52,50 €  
                                  en accotement 0,21 € le ml :    3 x 0,21 € = 0,63 €

➤ Soit une redevance annuelle de 53,13 € (cinquante-trois euros et treize centimes)

La première mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté au prorata temporis de l'occupation sur l'année puis chaque année à terme à échoir, les modalités de recouvrement s'effectuant par année civile.

La redevance sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application du coefficient ci-après :

$$R = I1/I0$$

I0 est l'indice INSEE du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-2

I1 est l'indice INSEE du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1

#### **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

#### **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera sur demande expresse du titulaire.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.

- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

#### **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **19 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Anne-Françoise DEL LITTO

*Notifié le : 24 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-318-028**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature.

Vu la demande en date du 14 février 2020 par laquelle Monsieur Marissael Francis situé(e) 29 rue de l'Hofland 59470 HOUTKERQUE, représenté(e) par Monsieur MARISSAEL Francis demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**ACCES AGRICOLE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE**

Route Départementale 17, PR 39+0240 au PR 39+0250, côté Gauche, parcelle cadastrée C 329, Route d'Herzeele, sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE, Hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ACCES AGRICOLE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

-laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département

- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

#### DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES

- Curage du fossé avant la pose du tuyau sur un lit de sable.
- Tuyaux de diamètre 400 type PVC CR8 ou BA 135A.
- 5.00 Mètres par rapport au bord de chaussée.
- Têtes de sécurité à chaque extrémité.
- 10 mètres linéaires.
- Respecter la pente d'écoulement des eaux
- Pente de 4% vers votre propriété, aucune eau de ruissellement ne devra se retrouver sur la chaussée.
- Ci-joint modèle

#### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

#### ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

#### ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

#### ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.



## **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **25 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 28 février 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-293-031**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature.

Vu l'avis favorable du maire de la commune.

Vu la demande en date du 10 février 2020 par laquelle Monsieur Alexis DASSONVILLE et Madame Johanna WESTRELIN

demeurant 192 Rue d'aire 59660 MERVILLE

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**ACCES PRIVE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE.**

Route Départementale 122, PR 9+0972 au PR 9+0979, côté Droit, parcelle cadastrée ZD 209, Rue de Merville, sur le territoire de la commune de HAVERSKERQUE, En agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ACCES PRIVE AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE.**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

#### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES**

- Largeur de l'accès : 6 mètres linéaires.
- Curage du fossé.
- Buse : Ø 600mm Type PVC CR8 ou BA 135A posée sur un lit de sable.
- Buse posée à 2.50 mètres par rapport au bord de chaussée.
- 1 tête de sécurité sera positionnée à chaque extrémité.
- Pente à 4% dirigée vers le terrain du bénéficiaire.
- Pas de point dur ni d'obstacle sur le domaine public (accotement).
- Ci-joint modèle. (Accès)

#### **DEPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier**

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 2 mois.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

#### **ARTICLE 6 - Redevance**

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

#### **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

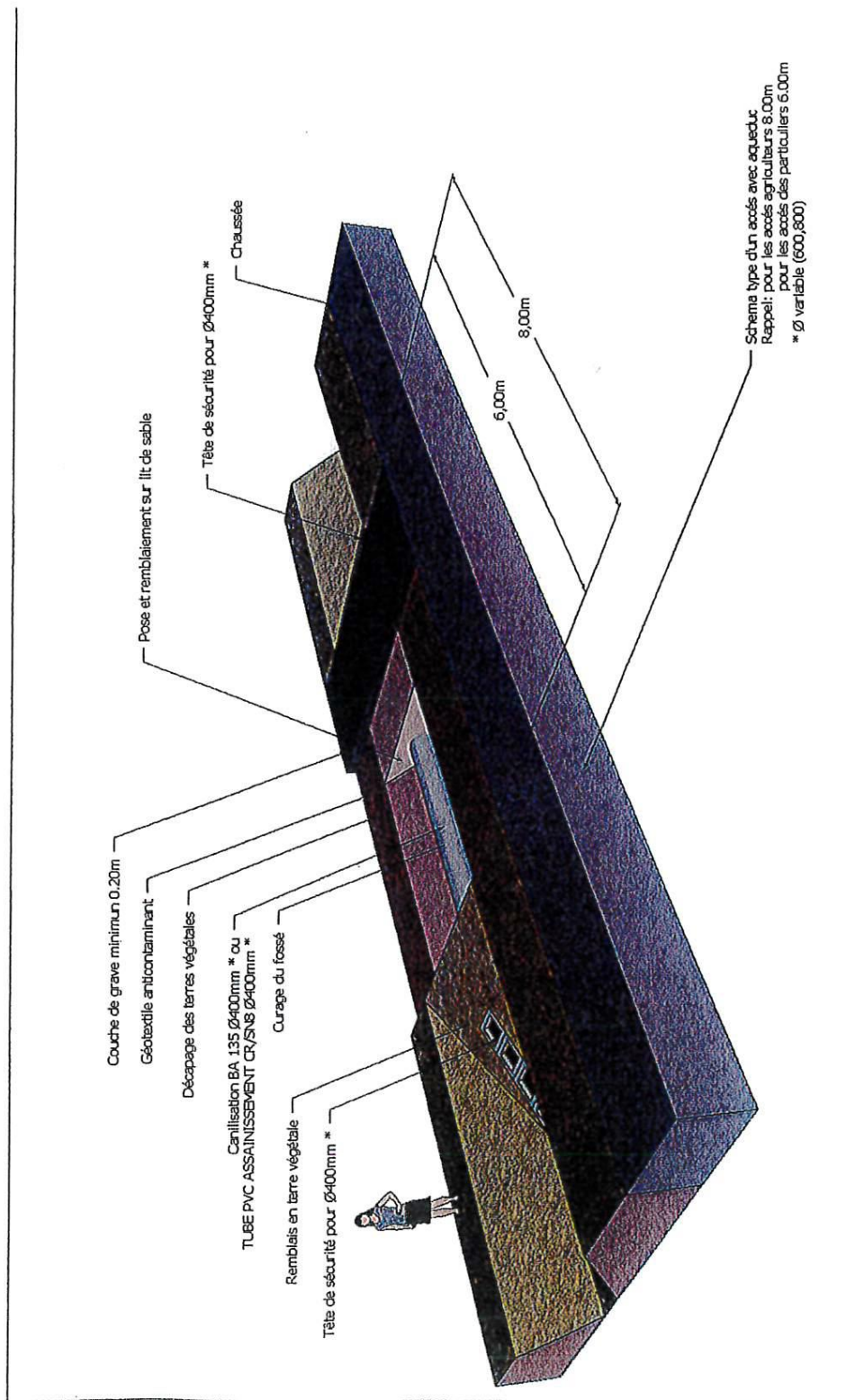
#### **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.



## **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgente nécessité pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **26 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 9 mars 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : CAMBRAI**  
**Numéro de dossier : 2015-097-085 Nv**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RENOUVELLEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de permission de voirie n°2015-097-085 rendu exécutoire le 22/09/2015, délivré à la société SAS Le chemin de la Milaine demeurant 96 rue Nationale 59000 LILLE, représenté par Monsieur Arnaud PONCHE portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :  
**CANALISATIONS ENTERREES POUR TRANSPORT D'ENERGIE**  
Route Départementale 930, PR 25+800 au PR 26+050, côté droit, au droit de la parcelle cadastrée ZI N° 32-33-34, Route Nationale, sur le territoire de la commune de BOURSIES, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental rendue exécutoire le 22 septembre 2015 pour des CANALISATIONS ENTERREES POUR TRANSPORT D'ENERGIE n° 2015-097-085 est renouvelée conformément aux prescriptions des articles suivants.

A noter que l'adresse du bénéficiaire a changé :

La société SAS LE CHEMIN DE LA MILAINE est désormais située 96 rue Nationale 59000 Lille (ancienne adresse : 31 rue Inkermann 59000 LILLE et son représentant est Monsieur Arnaud PONCHE)

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques

- Passage du câble d'une longueur de 250 ml en accotement le long des parcelles ZI N° 32-33-34.
- Hauteur de la génératrice supérieure : 0.80 m sous le terrain naturel.
- Remblaiement de la tranchée en terre végétale.

### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

### ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

### ARTICLE 4 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation fera l'objet d'une **redevance annuelle** telle que définie ci-après : Occupations superficielles – affichage, publicité, mobilier urbain, panneaux fixes (relais information service, abri bus)

**Redevance annuelle : 0.21 € l'unité : 250 ml x 0.21 € = 52.50 €**

➤ **Soit une redevance annuelle de 52.50 €** (cinquante-deux euros et cinquante centimes)

La première mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté au prorata temporis de l'occupation sur l'année puis chaque année à terme à échoir, les modalités de recouvrement s'effectuant par année civile.

La redevance sera actualisée au 1er janvier de chaque année par application du coefficient ci-après :

$R = I1/I0$

I0 est l'indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année N-2

I1 est l'indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année N-1

### ARTICLE 5 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

## **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

## **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera sur demande expresse du titulaire.**

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 8 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

## **ARTICLE 9 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **29 février 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai  
Philippe MERESSE

*Notifié le : 12 mars 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : Dunkerque**  
**Numéro de dossier : 2020-358-003**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu la demande en date du 05 novembre 2019 par laquelle Maître Nicolas BURETTE  
situé(e) 10 Route de Bergues 59630 BOURBOURG, représenté(e) par Nicolas BURETTE  
demande l'alignement pour :

Route Départementale 3, PR 28+0465, côté Droit, parcelle cadastrée B 1504, 25 route de Bergues, sur le territoire de la commune de LOOBERGHE, En agglomération ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, et L.460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et de L.112-1 à L.112-8 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune.

Vu le plan d'alignement de la commune de LOOBERGHE approuvé le 14 avril 1896 ;

Considérant la configuration des lieux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Alignement individuel**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'extrait, ci-joint, du plan d'alignement en cours de validité.

A noter que, dans le cas présent, l'immeuble est frappé d'alignement.

Néanmoins, par délibération du conseil municipal de Looberghe en date du 26 février 2020, celui-ci déclare que la servitude d'alignement peut être levée. Les services du département déclarent également que la servitude d'alignement peut être levée.

De ce fait l'alignement actuel est défini par rapport au fil d'eau, soit à :

1.53 mètres pour le point A.

0.78 mètres pour le point B.

1.80 mètres pour le point C

### **ARTICLE 2 - Responsabilités**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite du domaine public sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **3 mars 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Responsable Adjoint de l'Arrondissement Routier  
de Dunkerque  
Emmanuel CARON

*Notifié le : 2 mars 2020*



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RETRAIT DE PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2020-597-081 rendu exécutoire le 10/03/2020, délivré à SARL LES GRANDS CHAMPS, 1 rue Louis NEEL 59260 LEZENNES, représenté par Monsieur Alain HOUCTH portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**

Route Départementale RD 2643, PR 38+130 au PR 38+138, côté droit, parcelle cadastrée U

N° 1120 et N° 1131, route de DOUAI, sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ CAMBRAI, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant le caractère précaire et révocable de la permission de voirie ;

Considérant que l'ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE a fait l'objet d'un retrait pour une erreur dans l'instruction de la permission de voirie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Retrait**

L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental rendue exécutoire le 04 / 03 / 2020 par permission de voirie n° 2020-597-081 pour ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE est retirée.

**ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai  
Philippe MERESSE

*Notifié le : 12 mars 2020*

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
RETRAIT DE PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2020-597-081 rendu exécutoire le 10/03/2020, délivré à SARL LES GRANDS CHAMPS, 1 rue Louis NEEL 59260 LEZENNES, représenté par Monsieur Alain HOUCTH portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**

Route Départementale RD 2643, PR 38+410 au PR 38+418, côté droit, parcelle cadastrée U

N° 1120 et N° 1131, route de DOUAI, sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ CAMBRAI, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant le caractère précaire et révocable de la permission de voirie ;

Considérant que l'ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE a fait l'objet d'un retrait pour une erreur dans l'instruction de la permission de voirie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Retrait**

L'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental rendue exécutoire le 04 / 03 / 2020 par permission de voirie n° 2020-597-082 pour ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE est retirée.

**ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai  
Philippe MERESSE

*Notifié le : 12 mars 2020*

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 04 /03 /2020 par laquelle SARL LES GRANDS CHAMPS, 1 rue Louis NEEL LEZENNES, représenté par Monsieur Alain HOUTCH.

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE

Route Départementale RD 2643, PR 38+130 au PR 38+138, côté droit, parcelle cadastrée U

N° 1120 et N° 1131, route de DOUAI, sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ CAMBRAI, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES**

-Mise en place de matériaux d'une épaisseur suffisante pouvant supporter des véhicules empruntant l'accès : structure de type lourd (60 cm de grave non traitée 0/31.5 et 30 cm de grave hydraulique 0/20), mise en place d'un enrobé de 6 cm de type BBSG 0/10 porphyre et la pose de bordures de type P1 de chaque côté de l'accès et reprise du marquage en place pour la piste cyclable.

-Faire un adouci de bordures (voir pièce jointe) et une signalisation permanente de type zébra au niveau du parking.

- Pose de panneaux retroflectorisants sur la rd 2643 de gamme normale obligatoire de chaque côté de l'accès à distance réglementaire pour sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules de pompier.
- Pose de deux panneaux retroflectorisants sur la piste cyclable de type AB3A + M9C de petite gamme plus le marquage au sol réglementaire en T2 en 50 cm.
- Modification du marquage permanent axial en T3 2U au niveau de l'accès.
- Pose de caniveau béton (voir pièce jointe) en limite de propriété pour la reprise des eaux pluviales en provenance du parking.

#### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.  
En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

#### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### ARTICLE 5 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

#### ARTICLE 6 - Redevance

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

#### ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

#### ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.
- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

#### **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **11 mars 2020**  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai  
Philippe MERESSE

*Notifié le : 12 mars 2020*

---

**Direction de la Voirie**  
**Arrondissement Routier : CAMBRAI**  
**Numéro de dossier : 2020-597-094**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Le Président du Conseil Départemental du Nord,*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord n°DVD-E/2014/1217 du 17 décembre 2014, sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 04 /03 /2020 par laquelle SARL LES GRANDS CHAMPS, 1 rue Louis NEEL LEZENNES, représenté par Monsieur Alain HOUTCH.

demande l'autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :

**ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE**

Route Départementale RD 2643, PR 38+410 au PR 38+418, côté droit, parcelle cadastrée U

N° 1120 et N° 1131, route de DOUAI, sur le territoire de la commune de TILLOY LEZ CAMBRAI, hors agglomération ;

Considérant la configuration des lieux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ACCES POMPIERS SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 - Prescriptions techniques**

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Il est tenu de :

- laisser le libre accès du chantier aux agents des services du Département
- demander aux administrations et établissements possesseurs de réseaux souterrains susceptibles d'exister au droit des travaux, toutes informations sur l'existence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les recommandations nécessaires.
- déposer les ouvrages dont l'exploitation a été abandonnée qui pourraient nuire à la conservation du domaine public routier départemental.

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX & DISPOSITIONS SPECIALES**

- Mise en place de matériaux d'une épaisseur suffisante pouvant supporter des véhicules empruntant l'accès : structure de type lourd (60 cm de grave non traitée 0/31.5 et 30 cm de grave hydraulique 0/20), mise en place d'un enrobé de 6 cm de type BBSG 0/10 porphyre et la pose de bordures de type P1 de chaque côté de l'accès et reprise du marquage en place pour la piste cyclable.
- Pose de panneaux rétrofléctorisants sur la rd 2643 de gamme normale obligatoire de chaque côté de l'accès à distance réglementaire pour sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules de pompier.
- Pose d'un panneau rétrofléctorisant au niveau du parking de type B21-1 pour indiquer le sens de la sortie des véhicules de pompier.
- Conservation de la pente naturelle afin de ne pas obstruer l'écoulement des eaux de ruissellement.

**DEPOT**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement), après avoir obtenu les autorisations nécessaires le cas échéant.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus.

**ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier**

L'ouverture de chantier est fixée dès la notification du présent arrêté.

L'occupation de la voirie, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de **2 mois**.

Avant travaux, l'emprise routière départementale est considérée en bon état (sauf procès-verbal contradictoire) ; celui-ci sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Elle est délivrée sous réserve express des droits des tiers. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public routier départemental.

Pour information, il appartient au bénéficiaire de déclarer les réseaux créés dans le Guichet Unique.

#### **ARTICLE 6 - Redevance**

En application du barème pour occupation du domaine public départemental adopté par la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2014, la présente autorisation est délivrée **à titre gratuit**.

#### **ARTICLE 7 - Rétractation du pétitionnaire**

L'autorisation est transmise en recommandé avec accusé de réception au pétitionnaire. Si, pour une raison quelconque, ce dernier ne souhaite plus y donner suite, il dispose d'un délai de 21 jours, à compter de la date de notification, pour en aviser les services départementaux, en recommandé avec accusé de réception, précisant le numéro de l'arrêté, le nom et l'adresse complète du pétitionnaire, ainsi que le motif de l'abandon.

#### **ARTICLE 8 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 9 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté **et se renouvellera par tacite reconduction tous les 5 ans sans pouvoir excéder 15 ans**.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la résiliation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le gestionnaire du réseau routier sera autorisé à recourir aux sanctions prévues par le code de la voirie routière. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais du bénéficiaire, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation de la permission de voirie**

La permission de voirie pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date.

En cas de redevance :

- A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, la redevance restera due.

- L'arrêt de la redevance interviendra dans le mois suivant la résiliation par le pétitionnaire ou par l'Administration, tout mois commencé restera dû.

#### **ARTICLE 11 - Mauvaise exécution des travaux**

En vertu de l'article R.131-11 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article R.141-16 dudit Code, il est prévu qu'en cas de constat de réalisation de travaux non conformes aux prescriptions prévues par l'arrêté de voirie, que le bénéficiaire est mis en demeure d'exécuter les travaux conformément à ces prescriptions. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai fixé par la mise en demeure, le Président du Conseil Départemental fait exécuter les travaux d'office aux frais du bénéficiaire. Toutefois, la mise en demeure n'est pas obligatoire lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence nécessitant pour le maintien de la sécurité routière.

## **ARTICLE 12 - Les délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le **11 mars 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Responsable de l'Arrondissement Routier  
de Cambrai

Philippe MERESSE

*Notifié le : 12 mars 2020*

---



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

- Accueil

**Les Arcuriales**

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59000 LILLE**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.85.16**

**Achevé d'imprimer le 29/05/2020**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**